

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2021 A 20 H. 00 -VISIOCONFERENCE -

**Présents :** MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;  
LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;  
ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON, Conseillers;  
Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;  
REMY-PAQUAY, Directeur général.

---

### SEANCE PUBLIQUE

---

#### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020.**

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

#### **2. Régie communale autonome. Compte 2019. Approbation.**

Le Conseil Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le compte de l'année 2019 tel qu'annexé au dossier.
- De charger le Directeur de la RCA de transmettre une expédition de la présente à l'autorité de tutelle.

#### **3. Régie communale autonome. Plan d'entreprise pour l'exercice 2021. Approbation.**

Les documents étant parvenus tardivement, le plan d'entreprise n'a pas pu être examiné ni approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 janvier 2021.

En conséquence, le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à sa prochaine séance.

#### **4. R.C.S. Stavelotain. Demande de prêt à la Ville de Stavelot pour l'achat d'une nouvelle chaudière.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'accorder à l'asbl R.C.S. Stavelotain un prêt sans intérêt d'un montant de 12.500,00 €.

Art. 2. Que ce prêt sera remboursé en 5 échéances de 2.500 € pour le 31 janvier de chaque année.

Art. 3. De marquer son accord sur la convention libellée comme suit :

*Convention relative à un prêt sans intérêt.*

Entre :

- La Ville de Stavelot, représentée par Thierry de Bournonville, Bourgmestre et Jacques Remy-Paquay, Directeur général, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 21 janvier 2021, ci-après dénommée la Ville,

Et :

- L'asbl Royal Club Sportif Stavelotain représentée par José Orban, Président agissant en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé R.C.S. Stavelotain.

Il est convenu ce qui suit :

- Art. 1. La Ville accorde au R.C.S Stavelotain un prêt sans intérêt de 12.500,00 euros et d'une durée de 5 ans pour lui permettre de faire installer, dans sa buvette du Pré Messire, un nouveau système de chauffage remplaçant deux chaudières défectueuses.
- Art. 2. Le R.C.S Stavelotain utilisera le montant prêté exclusivement pour la poursuite de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.
- Art. 3. Le R.C.S Stavelotain s'engage au remboursement de ce prêt par le versement de 5 annualités de 2.500 €. Le premier paiement interviendra le 31 janvier 2021. Le R.C.S Stavelotain a toute latitude de recourir à un ou des remboursement(s) anticipé(s) qui sera (seront) alors imputé(s) sur les dernières mensualités restant dues.
- Art. 4. Pour se conformer à la décision du Conseil communal, le R.C.S. Stavelotain fournira à la Ville et pendant toute la durée du prêt, après leur approbation par son Assemblée générale, tous les documents exigés par les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait à Stavelot, le 21 janvier 2021 en deux exemplaires.

Pour le R.C.S Stavelotain

Pour la Ville

Le Président

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Art. 4. Que l'asbl R.C.S. Stavelotain fournira à l'Administration communale tous les documents exigés par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Art. 5. De transmettre la présente à l'asbl R.C.S. Stavelotain et à la Directrice financière pour disposition.

### **5. RCS Stavelotain. Demande de subside exceptionnel pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € ayant comme destination le remplacement de deux chaudières ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

### **6. Opération de développement rural. Convention d'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie. Approbation.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention d'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie dans le cadre de l'opération de Développement rural, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

- D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
- D'adresser une copie de cette convention à la Fondation rurale de Wallonie ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

### **7. Patrimoine. Acquisition de plusieurs parcelles boisées.**

Le Conseil Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver le projet d'acte de vente des parcelles cadastrées Stavelot – Division 2 – Section B – n° 86 D et 91 pour un montant de 9.860 € (neuf mille huit cent soixante euros) Division 2 – Section B – n° 116 A, 115 A, 114 A, 121 A, 120 A et 119 A pour un montant de 4.200 € (quatre mille deux cent euros) Division 1 – Section A – n° 709 F2, 709 B2, 709 Z et 709 H2 pour un montant de 10.250 € (dix mille deux cent cinquante euros).  
Soit un montant total de 24.310 € (vingt quatre mille trois cent dix euros)
2. de financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire du budget extraordinaire 2020, article 640/711-55 et de la financer par fonds propres ;
3. de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
4. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

### **8. Patrimoine. Parcelle à Ster – Stavelot, monument des victimes de décembre 44. Cession gratuite à la commune par l'indivision Legrand.**

Le Conseil Communal,

Attendu que les héritiers de Monsieur Henri Legrand sont toujours propriétaires d'une parcelle située au bas du chemin des Haies à Ster ;

Attendu que sur cette parcelle, cadastrée Stavelot – Division 1 – Section A – n° 1405 C<sup>2</sup>, se trouve le Monument des Victimes de Décembre 44 ;

Attendu que cette parcelle n'a plus aucun intérêt pour les héritiers de Monsieur Henri Legrand et qu'ils proposent de la céder à titre gratuit à la Ville de Stavelot ;

Vu le projet d'acte dressé par le notaire C. Cremer, route de Trois-Ponts, 19 A à 4970 Stavelot ;  
Considérant que ce monument a été construit et est entretenu par la Ville de Stavelot ; Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 02/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de la transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle, cadastrée Stavelot – Division 1 – Section A – n° 1405 C<sup>2</sup> d'une contenance de 33 centiares;
2. de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
3. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

## 9. Plan Stratégique Transversal.

### 9.1. Evaluation des actions menées en 2019 – 2020.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'évaluation des actions inscrites au Plan Stratégique Transversal et menées durant la période 2019-2020 telle que reprise au dossier.

### 9.2. Approbation du 2ème volet du Plan pour les années 2021 – 2022.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 8 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

D'approuver le Plan Stratégique Transversal – volet 2 - 2021-2022 tel que repris au dossier.

## 10. Départ de l'agence Belfius. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de M. le Bourgmestre sur la fermeture de l'agence Belfius et, en conséquence, de la disparition d'un distributeur de billets au centre-ville.

Le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il a eu un entretien par visioconférence avec la société Batopin.

Le Bourgmestre interpellera la Conférence des Bourgmestres sur la présence de distributeurs de billets dans les petites communes.

## 11. Correspondance.

14.12 SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie.

Opération Ureba exceptionnel PWI. Notification d'octroi de subvention

1. Pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de Ster-Francorchamps.
2. Pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de Hockai ;
3. Pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de la salle de gymnastique de Francorchamps

La séance est levée à 22 h.55.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.

---

---